

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_81

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS – TERRAINS EXTERIEURS DE GRANDS JEUX, POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien aux projets de création, de réhabilitation ou de transformation de terrains de grands jeux de la Région Ile-de France,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de rendre praticable tout au long de l'année le terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le terrain de football en gazon naturel existant par la création d'un terrain de football synthétique écologique conforme aux réglementations en vigueur, pour un montant de 1 482 801.6 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, au regard des critères spécifiques aux projets de terrains extérieurs de grands jeux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux projets de création, de réhabilitation ou de transformation de terrains de grands jeux ; pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 » comportant notamment la création d'un terrain synthétique écologique.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Terrain de football à 11 en gazon synthétique » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'un terrain de football synthétique	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (2,7%)	40 000
Conseil Régional (10.12%)	150 000
Conseil Départemental (16.86%)	250 000
Agence Nationale du Sport (19.76%)	292 932
Autofinancement de la commune (50.57%)	749 869.6
Montant total HT	1 482 801.60

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

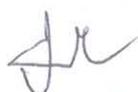
Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

